

N° 21

Séance du 24 mai 2022

OBJET :

**INSTAURATION
D'UNE
COMMISSION
LOCALE DES SITES
PATRIMONIAUX
REMARQUABLES
INTERCOMMUNAL
E DE LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIERE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524_CC_D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents excusés : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

Secrétaire de séance : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifiant la composition des CLSPR ;

Vu l'article L631-3 du code du patrimoine précisant l'institution des CLSPR et son rôle ;

Vu le décret du 30 juin 2021 modifiant l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Vu les ZPPAUP des communes de Champdieu, Saint-Just Saint Rambert et Saint Marcellin en Forez devenues des sites patrimoniaux remarquables par la loi LCAP ;

Vu les AVAP des communes de Leigneux, Montbrison, Saint-Bonnet-le-Château devenues des sites patrimoniaux remarquables par la loi LCAP ;

Vu l'avis de Mme La Préfète de Département du 18/05/2022 validant la composition de la CLSPR ;

Dans le cadre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, révision ou modification de sites patrimoniaux remarquables (SPR). Cette compétence s'étend à l'ensemble du périmètre communautaire.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP), et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifiant la composition des commissions locales de sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) prévoit que « lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ». Dans ce cadre, et avec l'accord des maires des 6 communes dotées d'un site patrimonial remarquable, Loire Forez agglomération a validé le principe d'une CLSPR intercommunale commune aux 6 sites patrimoniaux remarquables en vigueur sur son territoire : Montbrison, Champdieu, Leigneux, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Bonnet-Le-Château, Saint-Rambert (commune de Saint-Just Saint-Rambert). A travers l'instauration d'une CLSPR unique, la volonté politique est ainsi de garantir une approche cohérente et territoriale des SPR, et de favoriser la mise en réseau des acteurs en favorisant le dialogue et les échanges au sein de la CLSPR.

Composition de la CLSPR :

La modification de l'article D.631-5 par le décret du 30 juin 2021 prévoit que les membres de droit peuvent être représentés. Le président de la CLSPR est exclu, car il peut, en cas de besoin (« absence ou empêchement ») mandater un membre de la CLSPR pour le suppléer.

Ainsi **est introduit la mention « ou son représentant » pour les membres de droits suivants** : les maires des communes dotées d'un, SPR, la préfète, le directeur régional des affaires culturelles et de l'architecte des bâtiments de France, en application de l'article D.631-5 qui introduit que la commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Les membres de droits peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

2° D'un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de la collectivité compétente ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Dans ce contexte, la composition de principe retenue pour de la CLSPR intercommunale est la suivante :

1° Membres de droit :

- M. Christophe BAZILE, président de Loire Forez agglomération et président de la CLSPR
- M. Patrice COUCHAUD, Mme Marie-Gabrielle PFISTER, M. Olivier JOLY, M. Eric LARDON, M. Patrick LEDIEU, maires dont la commune est couverte par un SPR : Montbrison, Champdieu, Leigneux, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Bonnet-Le-Château, Saint-Rambert (commune de Saint-Just Saint-Rambert)
- Mme Catherine SEGUIN, Préfète de Département
- M. Marc DROUET, direction régionale des affaires culturelles
- M. Jean-Marie RUSSIAS, Architecte des bâtiments de France

2° Membres nommés :

• Collège d'élus :

Titulaire	Suppléants
Pierre CONTRINO	Géraldine DERGELET
Alain LAURENDON	René FRANÇON
Marcelle DJOUHARA	Martine CHARLES
Pierre-Jean ROCHETTE	Claudine COURT
Evelyne CHOUVIER	Yves MARTIN

• Collège d'associations :

Structures	Titulaires	Suppléants
Fondation du patrimoine en Rhône Alpes	Pierre MAGAT	Lucien MOULLIER
Association Les amis de la collégiale de Montbrison	Joël MONNATTE	Jeanine PALOULIAN
Association des amis du Pays de St-Bonnet-le-Château	Firmin GAGNAIRE	Daniel GENTHALON
Association Mémoire et patrimoine	Marcelle PEYRESSATRE	Joëlle UGHETTO
Association Saint-Marcellin patrimoine vivant	Suzanne POMMIER	Robert VASSEL

• Collège des personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées notamment en matière de patrimoine, architecture, urbanisme, développement local...

Structures	Titulaires	Suppléants
Pays d'art et d'histoire	Anne-Christine FERRAND	Lysiane THERRAT
Chambre de commerce et d'industrie	Pascal BUCLON	Irène BREUIL
Chambre des métiers et de l'artisanat	Christophe GRATTON	Pascal CALAMAND
Architecte conseil du Département	Christelle CHANAVAT	Clément DUBOSC
Conseil de développement	Justine THEVENON	Guillaume BEYENS

La composition ci-dessus a été transmise à la Préfète de Département pour avis le 14/04/2022. Par courrier du 18/05/2022, celle-ci a émis un avis favorable.

Le projet de règlement intérieur annexé devra être approuvé lors de la première séance de la commission locale des sites Patrimoniaux remarquables (CLSPR) intercommunale.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) intercommunale.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) intercommunale.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*